



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### RUE DE L'ARSENAL

**ODP\_ACS\_2024\_1523**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal;
- **VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Général et Affaires Juridiques
- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public RUE DE L'ARSENAL réalisée par **Monsieur Arthur NGUYEN**, 24 rue de l'Arsenal, 16000 ANGOULÊME, transmise à la collectivité le 21/05/2024, et ce dans le cadre d'un déménagement;
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement RUE DE L'ARSENAL en face du n°24, pour le stationnement d'un véhicule d'atelier;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 27/06/2024 à partir de 8H30 et jusqu'au 28/06/2024 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

**RUE DE L'ARSENAL (en face du n°24)**

- Circulation restreinte au droit de l'intervention
- Circulation restreinte des piétons sur le trottoir au droit de l'intervention
- Stationnement interdit en face du n°24 de la voie, sauf pour le véhicule du déménagement

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**ARTICLE 3:** La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

**ARTICLE 4:** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télé-recours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6:** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 23/05/2024  
Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Médéric DAVID  
Directeur Général Adjoint du Pôle  
Administration Générale et Affaires  
Juridiques





## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### AVENUE DES MARÉCHAUX

**ODP\_ACS\_2024\_1479**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal;
- **VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Général et Affaires Juridiques
- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public AVENUE DES MARÉCHAUX réalisée par **WEST DÉMÉNAGEMENTS ET TRANSPORTS**, 3 rue André Bouyer, 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE, SIRET: 520 651 779 00024 transmise à la collectivité le 15/05/2024, et ce dans le cadre d'un déménagement;
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement AVENUE DES MARÉCHAUX au droit du n°3-5, pour le stationnement de deux véhicules d'atelier;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 05/06/2024 à partir de 8H30 et jusqu'au 07/06/2024 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

**AVENUE DES MARÉCHAUX (au droit du n°3-5)**

- Circulation restreinte au droit de l'intervention
- Circulation restreinte des piétons sur le trottoir au droit de l'intervention
- Stationnement interdit au droit de l'intervention, sauf pour les deux véhicules de l'entreprise

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**ARTICLE 3:** La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

**ARTICLE 4:** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télé-recours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6:** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 22/05/2024  
Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Médéric DAVID  
Directeur Général Adjoint du Pôle  
Administration Générale et Affaires  
Juridiques





## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**RUE PAUL ABADIE**

**ODP\_ACS\_2024\_1506**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
- **VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Général et Affaires Juridiques
- **CONSIDÉRANT** l'arrêté n°ODP\_ACS\_2024\_1310 portant autorisation du domaine public RUE PAUL ABADIE, réalisée par Monsieur Jean-Luc HENRY, 1 rue du Peux, 16440 NERSAC, transmise à la collectivité le 29/04/2024, et ce dans le cadre de travaux de démolition;
- **CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Jean-Luc HENRY transmise à la collectivité le 17/05/2024 portant sur **une prolongation** de l'autorisation et ce dans le cadre de travaux de travaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur;
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement RUE PAUL ABADIE au droit du n°16, pour le stationnement de deux véhicules d'atelier.
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 21/05/2024 à partir de 8h30 et jusqu'au 24/05/2024 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

**RUE PAUL ABADIE (au droit du n°16)**

-Circulation restreinte au droit du chantier

-Circulation des piétons interdite sur le trottoir au droit du chantier, sauf accès résidents

-Stationnement interdit au droit du chantier sauf pour les deux véhicules de l'entreprise

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précède l'intervention.

**ARTICLE 4 :** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 21/05/2024

Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Médéric DAVID  
Directeur Général Adjoint  
du Pôle Administration Générale  
et Affaires Juridiques





## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### AVENUE DE COGNAC

**ODP\_ACS\_2024\_1291**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2023-313 du 29 juin 2023 ; ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
- **VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Général et Affaires Juridiques
- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public AVENUE DE COGNAC, réalisée par **GEOTEC**, 26 rue Lavoisier, ZAC de Belle-Aire, 17440 AYTRE, SIRET:778 196 501 000 33, transmise à la collectivité le 25/04/2024, et ce dans le cadre de travaux de sondages géotechniques; .
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement AVENUE DE COGNAC au droit du n°40, pour le stationnement d'un véhicule d'atelier;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement ;

**ARRÊTE**



**ARTICLE 1 :** Le 30/05/2024 à partir de 08H30 et jusqu'à 19H00, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

**AVENUE DE COGNAC (au droit du n°40)**

- Circulation restreinte au droit du chantier
- Circulation interdite des piétons sur le trottoir au droit du chantier
- Stationnement interdit au droit du chantier, sauf pour le véhicule de l'entreprise

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

**ARTICLE 4 :** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 21/05/2024

Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Médéric DAVID  
Directeur Général Adjoint  
du Pôle Administration Générale  
et Affaires Juridiques

